



## RETRAITES et départs anticipés :

# Les postiers ne doivent pas devenir de nouveaux pauvres !

Les réformes successives des retraites imposées par le gouvernement en 2003 et 2010, ont aggravé les durées de cotisations, l'âge de départ et institué un système de décote injuste. Ces réformes ont pour conséquences principales de réduire considérablement le calcul et le montant de la retraite des agents et salariés de La Poste lors de leur départ

**Qui peut prétendre à partir à la retraite dans des conditions décentes aujourd'hui sans être pénalisé financièrement !**

C'est dans ce contexte, que le Courrier avait proposé un projet d'accord portant sur la vie professionnelle et vie privée avec une mesure phare, le temps partagé. FO a refusé de signer cet accord considérant qu'il était insuffisant :

- aucun dispositif d'allocation de fin de carrière significatif prévu pour les agents volontaires âgés de 55 ans bénéficiaires du service actif;
- aucune garantie de retour sur le poste de travail pour les postiers qui s'engageaient dans ce dispositif de temps partiel pendant 3 ans.

Nous voulions obtenir des garanties à un moment où la dernière réforme, applicable en juillet 2011, n'autorise plus de dispositif de départ anticipé (type DAFA) obtenir une négociation sur les modalités de prise en compte des pertes financières lors du départ à la retraite.

**Départs anticipés: réforme de 2010, des conséquences dramatiques pour les postiers engagés !**

Aujourd'hui, les agents qui se sont engagés dans un dispositif de fin de carrière se voient signifier un nouveau calcul de retraite, différent de l'estimation qui leur avait été faite au moment de l'entrée dans ce dispositif avec des conséquences lourdes en termes de revenus.

**Les conséquences sont terribles, pour celles et ceux qui ont saisi l'opportunité d'un dispositif de retraite anticipée.**

800 € au lieu des 1 000 € annoncés... **‘est tout simplement inacceptable et honteux !**

### Par exemple :

**1.** Parce qu'ils n'ont pas le minimum d'années requis pour l'obtention d'une retraite sans décote, les personnels partis en TPFC doivent choisir entre la peste et le choléra, à savoir :

- subir et voir leur retraite déjà faible et insuffisante obérée d'un pourcentage conséquent donc financièrement pénalisant,
- revenir travailler à La Poste pendant 8 mois sans connaître la teneur de leur futur poste ni son implantation géographique.

**2.** Les agents bénéficiaires du service actif, qui, au travers des "dispositifs CQC", sont partis à 53,5 ans avaient, jusqu'alors, la garantie d'une retraite minimum... Cette clause est supprimée. Ainsi, un agent qui comptait obtenir mensuellement 1 050 €, voit ce montant réduit autour de 800 €.

### Mieux vaut partir en fin de mois qu'en début ! Sinon la rému sera amputée :

Jusqu'à présent tout fonctionnaire partant à la retraite, quel que soit le jour du mois, percevait intégralement sa rémunération mensuelle du mois commencé. Désormais, c'est terminé ! La rémunération du mois s'arrête le jour effectif du départ à la retraite, c'est-à-dire à la date de cessation de son activité. La mise en paiement de sa pension interviendra à la fin du mois suivant son départ... soit, dans certains cas, près de deux mois plus tard... bonjour l'angoisse !

**Mais attention !** La pension est due à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la cessation d'activité... En clair tu ne perçois aucun salaire, ni pension les jours non travaillé entre la date de ton départ et le 1<sup>er</sup> du mois qui suit.

**Force Ouvrière est intervenu pour exiger de La Poste la mise en place de mesures spécifiques permettant de prendre en compte l'impact de la réforme de 2010 sur les dispositifs de départs anticipés et de neutraliser l'inégalité créée par la condition du départ à la date anniversaire.**

La Poste vient par note de service de prendre certaines dispositions pour les fonctionnaires :

- les mentions relatives à la date à laquelle prend fin le dispositif qui font référence à la date anniversaire des 60 ans ou à la date anniversaire des 55 ans sont annulées et remplacées par la mention « âge légal d'ouverture des droits à la retraite ».
- la rémunération des agents sera maintenue jusqu'au nouvel âge légal d'ouverture des droits à retraite fixé par génération...

### FO demande les mêmes garanties pour les salariés

## Pour FO, La Poste doit garantir à son personnel une retraite décente

Cependant FO constate que rien n'est entrepris par La Poste pour compenser les pertes générées par les nouvelles conditions de départ à la retraite, actuelles et futures.

**Force Ouvrière a demandé une audience et revendique l'ouverture d'une concertation sur :**

- la création d'une indemnité spécifique significative, pour les agents entrés dans les mesures avant la « réforme » des retraites qui partiront avec un montant de pension inférieur à celui calculé par le SEDEP au moment de la signature du dispositif,
- les possibilités de renonciation,
- la revalorisation des montants d'allocation de fin de carrière versés au moment du départ et que cette allocation tienne compte des nouvelles conditions (nombre d'années) de départ en retraite,
- les modalités et prise en charge de la surcotisation dans les cas d'allongement de période d'activité à temps partiel.

**Nous invitons les agents concernés à se rapprocher de nos militants locaux**

**FO continue son action afin que les personnels concernés puissent vivre décemment à leur retraite et non survivre !**